

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 7 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le sept avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 01 /04/2016

Date d'affichage : 01/04/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, , Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER, Aurore CARARON, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absent - A donné procuration :

Eric BIROT à Alain BOIZARD

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 18 février 2016.

N° D.2016.04.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 8 - d'une surface de 521 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.04.10 - DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN CULTUREL 868 INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (Chemins Saint Jacques de Compostelle)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Eglise Saint Pierre et l'Abbaye Notre Dame de la Sauve Majeure sont inscrites depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des "Chemins de Saint Jacques de Compostelle"(biens n°868-08).

Une nouvelle gestion de ce bien exigée par l'UNESCO depuis 2007 est aujourd'hui effective avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, sous l'autorité du Préfet de Région et d'une commission locale de suivi. Cette commission locale s'est réunie pour la première fois le 8 septembre 2015.

La commission locale a pour objet de définir un plan de gestion qui se décline en 5 volets principaux :

- protection, conservation et restauration du monument
- délimitation du bien et de sa zone tampon- traitement des abords
- communication sur le bien
- sensibilisation des publics (habitants, touristes, jeunes...)

structuration en réseau (mutualisation des bonnes pratiques, communication, projets communs...).

Afin de pouvoir répondre à la demande de l'UNESCO de dresser une cartographie de l'ensemble du bien " Chemins de Saint Jacques de Compostelle", il est demandé aux propriétaires des composantes de ce bien de définir une zone tampon autour de l'élément inscrit.

Le cabinet BAILLY LEBLANC a été missionné par le ministre de la Culture et de la Communication pour réaliser sur l'ensemble de la France un projet de zones tampon pour chacune des composantes du bien 868.

Sur proposition de l'UDAP de la Gironde (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), le cabinet BAILLY LEBLANC définit pour les 2 monuments une même zone tampon prenant en compte les paysages alentours et les vues lointaines et englobant l'ancienne sauveté. Il propose également d'étendre la zone en partie sud (à l'ouest de la RD 671 route de Targon) afin d'assurer la préservation des vues vers les monuments.

La mise en œuvre de cette zone tampon devra avoir une traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exigence d'une nouvelle gestion du bien 868 par l'UNESCO,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère de chaque composante du bien 868 par la délimitation d'une zone tampon,

Considérant la proposition du cabinet BAILLY LEBLANC de délimiter une même zone tampon pour l'Eglise Saint Pierre et l'ancienne Abbaye Notre Dame de la Sauve Majeure dont l'extension en partie sud permettra d'assurer la préservation des vues vers les monuments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du cabinet BAILLY LEBLANC concernant le périmètre de la zone tampon des composantes Eglise Saint Pierre et Abbaye Notre Dame de la Sauve Majeure inscrites sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des "Chemins de Saint Jacques de Compostelle" dont la cartographie est annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D.2016.04.11 - ACHAT DE MATERIEL FERROVIAIRE

M. le Maire expose aux membres du Conseil le projet global de réhabilitation de la gare.

Dans le cadre de ce projet global existe notamment la reconstitution d'une rame de train avec création d'un gîte de groupe. Cette reconstitution a pour objectif la valorisation historique et culturelle de l'ancienne gare.

Dans cet objectif, une visite sur le site du dépôt de Clermont Ferrand a été effectuée courant janvier 2016 où deux voitures type Bacalan venant des usines de Bordeaux sont mises en vente par l'association de la 141R420/ TRAIN A VAPEUR D'AUVERGNE. Les voitures, qui présentent des dégradations dues aux affres du temps, sont classées aux Monuments Historiques. L'association qui n'a pas les moyens de les remettre en état et souhaitant leur éviter la mise à la ferraille à plus ou moins long terme, a transmis une offre de vente à la commune de la Sauve s'élevant à 11 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local du projet global de réhabilitation de la gare,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ACQUERIR les deux voitures type Bacalan à l'association de la 141R420/ TRAIN A VAPEUR D'AUVERGNE pour un montant de 11 000 € TTC;
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2313 opération 38;
- DONNE pouvoir au maire de signer tout acte relevant de ce dossier.

N° D.2016.04.12 -DECISION BUDGETAIRE - ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public n'a pu recouvrer des règlements de cantines et propose l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2013 :

Titre n° 45 pour un montant de 9.05 €

- Pour l'exercice 2014 :

Titre n° 10 pour un montant de 84.50 €

Titre n° 107 pour un montant de 113.10 €

Titre n° 21 pour un montant de 47.90 €

Titre n° 45 pour un montant de 53.90 €

Titre n° 53 pour un montant de 30.60 €

Titre n° 94 pour un montant de 25.30 €

Pour ces titres, le comptable invoque un certificat d'irrecouvrabilité et un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 364.35 €.

le Conseil municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Créon, comptable de la commune,

CONSIDERANT que le caractère irrécouvrable de la dette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de PORTER la somme de 364.35 € à l'article 6541 du budget primitif 2016 communal.

N° D.2016.04.13 -DECISION BUDGETAIRE - ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. LE Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public n'a pu recouvrer des règlements de cantines et propose l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2011 :

Titre n°64 pour un montant de 81.35 €

- Pour l'exercice 2012 :

Titre n° 26 pour un montant de 14.22 €

- Pour l'exercice 2013 :

Titre n° 104 pour un montant de 153.70 €

Titre n° 105 pour un montant de 257.47€

Titre n° 150 pour un montant de 34.30 €

Titre n° 166 pour un montant de 26.90 €

Titre n° 22 pour un montant de 548.70 €

Titre n° 43 pour un montant de 138.05 €

- Pour l'exercice 2014 :

Titre n° 106 pour un montant de 38.60 €

Titre n° 145 pour un montant de 66.50 €

Titre n° 162 pour un montant de 38.70 €

Titre n° 19 pour un montant de 45 €

Titre n° 44 pour un montant de 61.90 €

Titre n° 51 pour un montant de 27.80 €

Titre n° 76 pour un montant de 18 €

Titre n° 9 pour un montant de 63.50 €

Titre n° 93 pour un montant de 53.30 €

Pour ces titres, le comptable invoque un PV de carence, une combinaison infructueuse d'actes et un seuil inférieur de poursuites.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 1667.99 €.

le Conseil municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Créon, comptable de la commune,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de PORTER la somme de **1667.99** € à l'article 6541 du budget primitif 2016 communal.

N° D.2016.04.14 – REGIE DE TRANSPORT - AMORTISSEMENT DU VEHICULE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'amortir le minibus acheté en 2014 pour un coût de 22 200 € TTC. Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien (résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause) et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il revient à l'assemblée délibérante de définir la durée d'amortissement du bien. Monsieur le maire propose de se caler sur le barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M4 qui indique une durée de 4 à 8 ans pour les camions et véhicules industriels et propose une durée d'amortissement de 7 ans pour le minibus.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 concernant les services publics industriels et commerciaux,

DECIDE

- D'ADOPTER une durée de 7 ans pour l'amortissement du minibus;

- DIT que la durée de l'amortissement de la subvention reçue est identique à la durée d'amortissement du véhicule.

N° D.2016.04.15 – Fiscalité - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016.

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2015. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2015 :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la CDC du Créonnais est passé au 1^{er} janvier 2015 à la fiscalité unique professionnelle (FPU). Ainsi, la fiscalité entreprise que percevait la commune, à savoir, la Cotisation Foncière des entreprises (CFE), la CVAE, la TASCOM, l'IFER, est désormais perçue par l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune ne percevra également plus la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui est également perçue par la CDC du Créonnais au titre du passage en FPU.

Malgré les projets d'investissements programmés pour 2016, et compte tenu d'une augmentation de 1% en 2015 des taux, Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016 afin de contenir l'imposition des contribuables.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2015 pour l'année 2016 à savoir:

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

N° D.2016.04.16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget communal

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2015, il s'agit de M. Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2015 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	194 721.36 €
Section d'investissement :	excédent	328 158.28 €
Solde des restes à réaliser :	déficit	75 271 €

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2016.04.17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015- Budget annexe Locaux Commerciaux

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2015 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent **15 607.28 €**
Section d'investissement : déficit **17.22 €**
Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2016.04.18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Régie du Transport scolaire

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2015 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement : excédent **4 600.02 €**
Section d'investissement : excédent **320.13 €**
Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2016.04.19 – COMPTES DE GESTION 2015 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.2016.04.20 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	194 721.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 070 730.98 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 265 452.34 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	328 158.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	455 701.62 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	127 543.34 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	294 496 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	219 225 €
Solde des restes à réaliser	- 75 271 €

Besoin réel de financement 202 814.34 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire
En couverture du besoin réel de financement

Dégagé à la section d'investissement	202 814.34 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 062 638 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	1 062 638 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	127 543.34 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	202 814.34 €

N° D.2016.04.21 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	15 607.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	78 637.98 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	94 245.26 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	17.22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		0 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	17.22€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	17.22 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	94 228.04 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	94 228.04 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	17.22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	17.22 €

N° D.2016.04.22 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	4 600.02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	3 058.57 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	7 658.59 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	320.13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	320.13 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)		0€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	0€

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	7 658.59 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002)	7 658.59 €
Section d'investissement	

Excédent de fonctionnement capitalisé : I (R1068)

0 €

N° D.2016.04.23 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à 14 466.59 € en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à 3 735 € en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2016 de la régie du Transport Scolaire.

N° D.2016.04.24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à 110 408.64 € en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à 75 325.86 € en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2016 des Locaux commerciaux.

N° D.2016.04.25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2016 et notamment la vue d'ensemble des sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Charges à caractère général	582 900 €
Charges de personnel	662 900 €
Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	134 769.21 €
Charges financières	12 930.16 €
Charges exceptionnelles	6 000 €
Dépenses imprévues	10 000 €
Virement à la section Investissement	624 891.47 €
Op. d'ordre entre section	1 649.95 €
TOTAL DEPENSES	2 091 040.79 €

Recettes	
Produits des services	60 546.93 €

Impôts et taxes	590 094 €
Dotations et participations	362 861.86 €
Autres produits de gestion courante	13 400 €
Atténuations de charges	1 000 €
Produits exceptionnels	500 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 062 638 €
TOTAL RECETTES	2 091 040.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
Immobilisations en cours	811 306.27 €
Remboursement d'emprunts	34 065 €
Subvention d'équipement versées	1 855.55 €
Restes à réaliser	294 496 €
Déficit d'investissement reporté	127 543.34 €
TOTAL DEPENSES	1 269 266.16 €

Recettes	
Affectation	202 814.34 €
Subventions d'investissement	106 178.40 €
Dotations, Fonds divers, réserves	114 507 €
Opérations d'ordre entre sections	1649.95 €
Restes à réaliser	219 225 €
Virement de la section de fonctionnement	624 891.47 €
TOTAL RECETTES	1 269 266.16 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget primitif 2016 du budget principal.

N° D.2016.04.26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par Mme BRAGATTO suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie par la commission Vie Associative, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

ACCA	700 €
ADELFA	200 €

AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	100 €
ARESP	800 €
Association des Maires de France	235.79 €
Association des Maires de Gironde	80 €
LES BASILICS	250 €
COMITE DES FETES Jacques BORDE et Marie-Christine SOLAIRE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA SAUVE	3 000 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB CREON	250 €
LES JEUNES D'ANTAN	700 €
NUIT DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD et Jacques BORDE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4000 €
RANDOSAUV	500 €
SAUVBODYFORM Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	400 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1 000 €
USEP	700 €
APSC	150 €

L'octroi de la subvention à l'APSC est sous réserve que l'Association transmette à la commune le complément d'information demandé quant au projet 2016 de l'association.

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

N° D.2016.04.27 –CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 – ASSOCIATION LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS

Suite au non renouvellement de l'adhésion de la Commune à la SPA de Mérignac auprès de laquelle elle n'a effectué aucun placement d'animal et considérant l'obligation faite à la commune de disposer d'une fourrière, Mme BRAGATTO propose au Conseil de recourir aux services du refuge des Clochards Poilus de Tabanac comme par le passé qui allie souplesse et proximité au regard du service.

Elle donne lecture de ladite convention qui rappelle, notamment, que la Mairie doit prévenir le refuge avant d'emmener un chien pour vérifier la disponibilité d'un box et qu'un quota de 5 chiens maximum par an a été fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de conclure la convention 2016 avec le Refuge des Clochards Poilus pour un montant de 350 €.

DECIDE que le montant de la participation sera imputé au compte 6281,

CHARGE M. le Maire de signer les documents nécessaires.

N° D.2016.04.28 – COTISATION 2016 -ASSOCIATION R.E.V.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Réalisation Environnement Valorisation a transmis le courrier d'adhésion pour l'année 2016.

Il rappelle que l'association assure des missions d'insertion de personnes en difficultés d'insertion sociales et professionnelles en leur faisant effectuer des missions dans les domaines de l'environnement (Espaces verts, espaces naturels et rivières, broyage de branchages) et de valorisation des déchets ménagers. L'association intervient notamment dans le nettoyage des berges du Gestas. L'activité de l'association est particulièrement utile aux collectivités.

M. le Maire propose aux conseillers d'adhérer cette année encore.

Le montant de la cotisation est fonction de la tranche d'habitants et s'élève à 275 € pour la commune de La Sauve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt public local et l'utilité sociale de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

-d'adhérer à l'association REV pour un montant de cotisation de 275 €

- Que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.